



**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

N° DE L'ACTE : DEC2023-02-21-05 en date du 21 Février 2023

SERVICE : Services Techniques

**OBJET : CONDUITE ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES
AVENANT N°1 AU MARCHÉ 202207
AXIMA CONCEPT**

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de SELONCOURT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018
- Vu la délibération du Conseil Municipal réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la décision 2022-07-04-20 m'autorisant à signer le marché cité en objet avec l'entreprise AXIMA CONCEPT. pour un montant annuel de 18 886.00 € H.T. soit 22 663.20 € T.T.C. pour une durée initiale de deux ans renouvelable 2 fois par reconduction de période d'un an.

CONSIDERANT

- L'arrêt de la chaufferie du bâtiment Louise Michel pour cause de réhabilitation ainsi que la suppression de la climatisation de la restauration Marcel Levin entraînant un montant d'avenant négatif de - 685.00 € H.T. soit -822.00 € T.T.C.
- Les crédits nécessaires inscrits au BP 2023.

DECIDONS

Article 1 : Un avenant n°1 est signé avec AXIMA CONCEPT d'un montant de - 685.00 € H.T. soit - 822.00 € T.T.C. portant le marché à 18 201.00 € H.T. soit 21 841.20 € T.T.C.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.



Fait à Seloncourt, le 21 Février 2023

Le Maire

Daniel BUCHWALDER